

Modèle de recours gracieux

NOM Prénom
Adresse

lieu, date

à

M. l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale de [département]

Objet: Recours gracieux pour percevoir le Nouvelle Bonification Indiciaire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part le versement de la NBI de 27 points d'indice à laquelle j'estime avoir droit. C'est l'objet de ce recours gracieux.

Le décret N° 91-1229 du 6 décembre 1991 fixe la possibilité de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire si l'on occupe un poste y ouvrant droit. L'annexe de ce décret, dans le point VII, premier alinéa, précise que la fonction de personnel enseignant spécialisé du premier degré chargé de la scolarisation des enfants handicapés permet de percevoir cette NBI.

C'est mon cas. Depuis la date de ce décret, j'ai occupé différents postes dans le cadre de la scolarisation des enfants handicapés :

- de ---- à ---- , adjoint à
- de ---- à ---- , adjoint à
- et de septembre --- jusqu'à ce jour à la CLIS de ----

. Ces postes sont des classes chargées de la scolarisation des enfants handicapés et sont donc des postes qui ouvrent droit à percevoir la NBI.

Je ne suis pas détenteur du CAPA-SH ni du CAPSAIS.

Pourtant, le Conseil d'Etat, dans une décision du 15 décembre 2004, Fédération SGEN-CFDT N° 258702, (AJDA N° 9 du 7 mars 2005) a indiqué que « la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires [...] instituée à partir du 1er Août 1990 est attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière dans des conditions fixées par décret [...]; qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le bénéfice de la bonification indiciaire qu'elles instituent est lié aux seules caractéristiques des emplois occupés, mesurées au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent; qu'en prévoyant qu'elle peut être attribuée aux fonctionnaires, le législateur doit être regardé comme ayant entendu en ouvrir le bénéfice non seulement aux agents titulaires, mais aussi aux agents stagiaires dans le cas où ceux-ci seraient appelés à exercer dès leur entrée en service l'ensemble des responsabilités attachées à l'emploi en cause. »

Le Conseil d'Etat estime que la NBI peut être versée à des fonctionnaires stagiaires, donc obligatoirement non détenteurs d'un diplôme d'enseignant spécialisé, à condition qu'ils occupent des postes y ouvrant droit. Par extension, cette NBI peut m'être versée.

Par ailleurs, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans son jugement de l'affaire Létève/Rectorat de Clermont-Ferrand, en date du 04/11/2007, a accordé le versement de la NBI de 27 points d'indice pour une enseignante chargée de la scolarisation des enfants handicapés, considérant que "l'administration (...) ne pouvait légalement subordonner le bénéfice de la NBI à la détention d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés..."

En conséquence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir considérer favorablement ma demande en me versant la NBI de 27 points pour toute la durée indiquée plus haut .
Le requérant.